MÉSANGER, le 27 mars 2024

ARRETE N° 2024-NP 49
Arrêté portant fermeture de certains lieux en raison de vents violents
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,
Vu *l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
CONSIDERANT *que des vents violents sont annoncés jeudi 28 mars 2024 entre 8h et 18h ;*
CONSIDERANT *que l'allée des Chênes et le parc des sequoias sont des zones composées d'arbres imposants, pouvant être dangereux en raison des rafales de vent annoncées ;*
CONSIDERANT *que les places de parking situées à l'est de l'église (rue Sainte-Marguerite) peuvent s'avérer dangereuses en raison de chutes d'ardoises provoquées par les vents violents ;*

ARRETE

Article 1ER : Pour des raisons de sécurité, du jeudi de 8h à 18h, l'accès sera interdit :
- Au parking de l'église côté est (rue Sainte Marguerite) ;
- A l'allée des Chênes ;
- Au parc des sequoias.

Article 2 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux endroits dont l'accès est interdit.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Pour le Maire et par délégation,
Ludovic LEDUC,
1er adjoint

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20240327-NP202449-AR Reçu le 27/03/2024